

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Nous sommes à presque 10 jours de la mort de Nahel et les émeutes se calment enfin. Selon la majorité des experts, le niveau de violence était largement supérieur à 2005, année qui reste une « référence » en termes d'émeutes.

Chaque nuit, pendant plus d'une semaine, des milliers de jeunes, partout en France, ont brûlé, dégradé et pillé des écoles, voitures, bâtiments publics et magasins. Toute la semaine, près de 45.000 policiers et gendarmes ont été déployés. Selon le Medef, plus de 200 commerces ont été entièrement pillés, 300 agences bancaires détruites et 250 bureaux de tabac touchés depuis le début des émeutes pour un total de plus d'un milliard d'euros. Du côté des bâtiments publics, le ministère de l'Intérieur recense 269 attaques de commissariats, 150 bureaux de poste et 243 écoles.

Ces émeutes sont parties de la mort de ce jeune homme, tué par un policier lors d'un refus d'obtempérer. Très vite, les motivations ont changé : selon certains politologues et experts, la violence de ces affrontements est plutôt le signe d'un rejet de la France par ces populations. Alors qu'une grande partie de la classe politique a appelé à l'apaisement, la gauche a maintenu un discours banalisant ces violences. En plein pic des violences, plusieurs responsables de la Nupes ont affirmé « je n'appelle pas au calme, mais à la justice ». Bien plus, Sandrine Rousseau a justifié le pillage des magasins par la pauvreté de ces populations.

Du côté du Gouvernement, mis à part la répression, le président de la République considère que les jeux vidéo et les réseaux sociaux ont eu un impact important dans ces émeutes. Plusieurs ministres ont appelé à responsabiliser les parents, considérant qu'ils sont responsables de leurs enfants. Il est heureux d'entendre cela de la bouche de nos ministres qui, depuis des années, déresponsabilise au contraire les parents aux profits de l'omniprésence de l'État (par exemple sur les questions de sexualité à l'école).

Même si, effectivement, les parents ont la responsabilité des mineurs, notre société a déconstruit la famille et l'éducation.

Espérons que ces violences tragiques engagent l'État et le Gouvernement à redonner une place significative aux familles et aux parents. Sur ce sujet, nous vous invitons à lire la tribune de Chantal Delsol dans le Figaro.

RAPPORT D'INFORMATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU SÉNAT SUR LA FIN DE VIE

Les sénatrices Christine Bonfanti-Dossat (LR), Corinne Imbert (LR) et Michelle Meunier (PS) ont publié le 28 juin 2023 leur rapport d'information, au nom de la mission de la Commission des Affaires sociales du Sénat, sur la fin de vie intitulé « Fin de vie : privilégier une éthique du soin ». De manière générale, ce rapport appelle à la prudence quant à l'élargissement de la loi vers une « aide active à mourir »

Les annonces faites, par le Président Emmanuel Macron, à la fin de l'été 2022 et la nouvelle position du Comité national consultatif d'éthique (CCNE) ont conduit la Commission des Affaires sociales à réfléchir, près d'un an et demi après son rapport sur les soins palliatifs, à l'opportunité d'une évolution du cadre juridique de la fin de vie en France. Elle constate qu'au-delà du principe d'une aide active à mourir (AAM), jugé discutable, les modalités éventuelles de mise en œuvre soulèvent des difficultés éthiques et sociales et n'offre pas de solutions aux situations « limites » parfois avancées dans le débat public.

Au terme de cette mission, la commission des affaires sociales appelle à privilégier un « modèle français » de l'éthique du soin, fondé sur l'accompagnement et une offre effective de soins palliatifs, et non à un accès au suicide assisté ou à l'euthanasie.

Est présentée dans ce rapport, la position majoritaire de la commission des affaires sociales, défendue par les sénatrices Les Républicains Corinne Imbert et Christine Bonfanti-Dossat.

Au-delà des conclusions partagées sur la situation des soins palliatifs et la méthode gouvernementale, la position de la sénatrice Socialiste Michelle Meunier, exposée en dernière partie, se distingue des autres rapporteurs, se prononçant à titre personnel en faveur de l'AAM (aide active à mourir).

Parmi les personnalités auditionnées : essentiellement des médecins, des chefs de services en soins palliatifs, la Ligue nationale contre le cancer, l'Institut national du cancer (INCa), l'ADMD, Le Choix, Alliance Vita, la Fondation Jérôme Lejeune, le Conseil national de l'Ordre des infirmiers (CNOI), le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM), l'ancien député et ex-corrapporteur de la loi de 2016 Jean Leonetti.

Le rapport se décline en 4 axes :

- Un cadre de discussion contraint : Les rapporteurs regrettent que le cadre actuel du débat sur la fin de vie, dicté par une commande de l'exécutif, impose un agenda et des conclusions écrites par avance : il faudrait ouvrir un « droit » à une AAM, au législateur ensuite d'en définir les modalités pratiques. Elles estiment que la Convention citoyenne n'a pas pu répondre à la question posée par la Première ministre : « Le cadre d'accompagnement de la fin de vie est-il adapté aux différentes situations rencontrées ou d'éventuels changements devraient-ils être introduits ? ».
- Le rapport insiste sur une demande sociale diffuse et délicate à traduire : les échanges réalisés avec des spécialistes et les études publiées montraient toutefois que les souhaits de mort provoquée sont rarissimes. L'AAM est particulièrement complexe à encadrer. La commission adhère « pleinement » aux fortes réticences des soignants à leur participation aux actes d'euthanasie ou de suicide assisté.

- Le choix déterminé du soin et de l'accompagnement : Le « modèle français de fin de vie » défendu repose essentiellement sur deux piliers : la préservation de la loi Claeys-Leonetti, et l'application des recommandations du précédent rapport de la commission sur les soins palliatifs. Les membres de la commission se demandent « comment faut-il comprendre l'empressement du chef de l'État à introduire l'aide active à mourir (AAM), plutôt qu'à présenter la loi grand âge et autonomie promise depuis cinq ans ? »
- L'ouverture de l'aide active à mourir soutenue par la sénatrice Michèle Meunier : Pour elle, le droit à une vie digne commande un droit à une mort digne pour chacun. Il appartient à la société, compte tenu des moyens dont elle dispose, de rendre effectif ce droit.

→ Pour lire le rapport , [cliquez ici](#).

ADOPTION DÉFINITIVE DE LA PROPOSITION DE LOI DE SANDRINE JOSSO, POUR FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES VICTIMES DE « FAUSSE COUCHE »

Jeudi 29 juin, le Parlement définitivement adopté le projet de loi de la députée MoDem, Sandrine Josso, visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse, dite « fausse couche ».

Le texte de loi, en 4 articles vise à mettre en place un accompagnement plus global pour les couples, dans le cadre d'un « parcours fausse couche ». Dans un premier temps, les régions – avec l'ARS-participeront à un recensement des bonnes pratiques locales, afin, notamment, de repérer les établissements et les professionnels.

Dans cette logique d'accompagnement, le texte de loi ouvre une indemnisation pour les femmes, ayant subi une interruption spontanée de grossesse, pendant leur arrêt de travail, avant la 22ème semaine d'aménorrhée. Dans cette même logique, elle crée une protection de 10 semaines à compter de l'ISG, contre le licenciement des salariées confrontées à une « fausse couche tardive » (sauf en cas de faute grave).

Enfin, la loi prévoit un accompagnement psychologique, également par une sage-femme après une interruption spontanée de grossesse. Une information concernées sera mise en place avec une prise en charge par l'Assurance maladie.

→ Retrouvez le texte de loi [ici](#).

ADOPTION EN 1^È LECTURE DE LA PROPOSITION DE LOI DU DÉPUTÉ HORIZONS PAUL CHRISTOPHE SUR LA PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS MALADES ET/OU HANDICAPÉS

Les sénateurs ont adopté en séance publique (1ère lecture), ce mardi 4 juillet, la proposition de loi visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou

victimes d'un accident d'une particulière gravité. La commission mixte paritaire se réunira vendredi 7 juillet, avant une adoption définitive du texte, en cas d'accord, le mercredi 12 juillet (Assemblée nationale) et le jeudi 13 juillet (Sénat)

→ Nous avons évoqué le contenu de cette proposition de loi dans la veille n°26 .

QUESTIONS ÉCRITES

Vendredi 30 juillet : Emmanuel Fernandes, député LFI dénonce l'offensive réactionnaire face aux personnes trans ou non-binaires.

1. Le député alerte sur « l'offensive réactionnaire » face aux personnes trans, non-binaires, intersexes, queers et plus largement LGBTQIA+, palpable dans la société. Les personnes trans et plus largement les personnes queer feraient encore face à un véritable continuum de violences à tous les niveaux : dans le milieu éducatif, dans l'emploi, dans l'accès aux soins, face aux administrations et dans la société. Les attaques contre les personnes trans et non-binaires seraient graves, de la simple dégradation de symboles, aux menaces à l'ordre public face aux lectures ateliers de lecture animés par des artistes drags. Ces violences seraient encouragées par l'offensive réactionnaire anti-trans qui se développe au niveau politique. Ainsi, l'extrême-droite a lancé en avril 2023 une « Association des parlementaires contre le wokisme » qui entend notamment s'attaquer aux personnes trans et à leurs droits. Le Sénat a récemment annoncé lancer un groupe de travail en vue d'un rapport sur la « transidentification des mineurs ». Aurore Bergé a reçu des femmes qui se revendiquent féministes anti-trans.

2. Emmanuel Fernandes interroge le Gouvernement sur la riposte qu'il entend mener face à cette « offensive réactionnaire » contre les droits, vies et identités des personnes trans ou non-binaires. L'invisibilisation dont sont victimes les personnes transmasculines, tout comme la haine à laquelle font face les personnes transféminines, constitueraient un ensemble de violences inacceptables.

Mardi 4 juillet : Question écrite du Député LFI Florian Cauche sur la réduction des inégalités femmes-hommes, dans l'emploi, pendant les grossesses (en attente de réponse du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion).

1. Au regard du rapport de l'Observatoire de l'émancipation économique des femmes intitulé « Le coût d'être une mère », le député estime que des actions sont envisageables. Les mères portent seules le poids des discriminations et les inégalités entre elles et leurs compagnons se creusent avant même la naissance de l'enfant. Au début de la grossesse, elles doivent faire face à de nombreux obstacles qui entravent leur vie professionnelle. Les interruptions précoces de grossesses sont des événements traumatisants vécus par le couple dans le silence et ne justifient en rien un arrêt de travail pour la femme.

2. Les femmes sont également victimes de nombreuses discriminations au travail : adaptation du temps de travail,

ou par une exclusion des promotions de l'entreprise. Ainsi, 27 % des femmes discriminées au travail affirment l'avoir été en raison d'une grossesse ou de la maternité, contre seulement 7 % d'hommes. Plus généralement, une femme sur deux affirme que sa grossesse a eu un impact négatif sur sa situation professionnelle. L'Observatoire de l'émancipation économique des femmes propose : une réduction d'activité tout en maintenant les rémunérations, l'élargissement du télétravail pendant la grossesse.

3. Florian Cauche regrette que les femmes continuent de subir les conséquences d'une société patriarcale. Il demande l'avis du Gouvernement sur les propositions par l'Observatoire de l'émancipation économique des femmes.

Mardi 4 juillet, la Députée RN du Vaucluse, Marie-France Lorho interroge la Secrétaire chargée à l'Enfance sur les dysfonctionnements de l'indemnisation des congés parentaux.

1. S'appuyant sur un récent rapport d'information du Sénat, la Députée pointe les défaillances de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) qui n'a pas fait ses preuves. Ainsi, seuls 6,1 % des pères étaient bénéficiaires d'une telle aide en 2020. Le manque d'attractivité a entraîné un regain de tension sur les autres formes de mode de garde. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) note ainsi que : « la prestation s'est dévalorisée de 38 % au regard du salaire mensuel par tête (SMPT) depuis 1994. En 2023, la PreParE ne représente qu'un tiers du SMIC ». Les rapporteurs de la commission des affaires sociales du Sénat pointent du doigt la nécessité

de « maintenir le principe d'une indemnisation forfaitaire, mais de fortement revaloriser le montant (+ 41 %) pour atteindre un montant équivalent à celui du RSA applicable à un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule soit 607,75 euros à compter du 1^{er} avril 2023 ».

2. Marie-France Lorho demande si le Gouvernement compte revaloriser la PreParE de manière à rendre plus attractive l'indemnisation des congés parentaux.

Vendredi 30 juin : Stéphane Peu, député Communiste, interroge le ministre des Solidarités sur l'extension du CMG aux familles monoparentales d'enfants de moins de 12 ans.

1. Le député dénonce la fragilité des familles monoparentales. Ces dernières constituent une inégalité économique et sociale puisque les parents monoparentaux sont globalement plus défavorisés. Dans cet objectif, l'extension du complément de libre choix du mode de garde (CMG) se justifie dans l'intérêt de l'enfant, en réduisant le nombre de situations qui peuvent conduire le parent à laisser seul l'enfant. Le Gouvernement avait annoncé cette extension avec l'inscription de cette mesure dans la LFSS 2023.

2. Malgré cette annonce, cette mesure qui concerne 910 000 familles et qui est estimée à 400 M€ en année pleine ne devrait entrer en vigueur que d'ici 2 ans, au 2nd trimestre 2025.

3. Le député Communiste demande au Gouvernement d'avancer la publication du décret d'application de cette mesure et une mise en application au plus tôt. ■



AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

→ **Projet de loi pour le Plein emploi** – Déposé au Sénat le 7 juin, puis adopté en commission au Sénat le 28 juin

- **Sénat 1^{ère} lecture**

→ Discussion en séance publique : du lundi 10 juillet (à partir de 16h) au jeudi 13 juillet (tard dans la nuit) ; Date limite pour le dépôt des amendements : jeudi 6 juillet à 12h

→ **Proposition de loi visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité** – Auteur : député Paul Christophe (Horizons, Nord) ; déjà adoptée le 2 mars, puis en commission au Sénat le 28 juin

- **Sénat 1^{ère} lecture**

→ Discussion en séance publique : mardi 4 juillet à 14h30

- **CMP** : jeudi 6 juillet à 10h

- **Lecture des conclusions du texte de la CMP en séance publique** : mercredi 12 juillet à 17h (Assemblée nationale), puis jeudi 13 juillet à 10h30 (Sénat)

Diverses auditions/Rapports d'information :

- **Commission des Affaires sociales de l'AN :**

→ Examen du rapport de Thibault Bazin (LR, Meurthe-et-Moselle) sur la décision de recevabilité, en application de l'article 148-3 du Règlement de l'AN sur la pétition du 20 octobre 2022 portant sur l'allongement de la durée du congé maternité.

AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France – déjà adoptée en commission des Affaires sociales de l'AN le 5 avril, puis examinée en séance publique des articles 1^{er} à 6 du 11 au 13 avril dernier

- **AN 1^{ère} lecture (suite)**

→ Suite de la discussion en séance publique (à partir de l'article 7) : jeudi 20 juillet (à partir de 9h) et vendredi 21 juillet (jusque tard dans la nuit)